



**EXTRAIT DU REGISTRE  
des Délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 18 septembre 2025**

Le Conseil Municipal, convoqué le 11 septembre 2025, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Ordre de passage des rapports en séance : 1, 2, 6, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64

**Étaient présents :**

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n° 7), Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 2), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 6), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 19), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 19), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 18 incluse), M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n° 2), Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN (à compter de la question n° 2), M. Saïd MECHAI (à compter de la question n° 2), Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 2), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 2), M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 19 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE

**Secrétaire :**

M. Abdel GHEZALI

**Étaient absents :**

Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Juliette SORLIN, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF

**Procurations de vote :**

M. François BOUSSO à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Benoît CYPRIANI, Mme Annaïck CHAUVET à Mme Claudine CAULET, Mme Lorine GAGLIOLO à M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n° 2), Mme Nadia GARNIER à M. Anthony POULIN, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 18 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Françoise PRESSE (jusqu'à la question n° 18 incluse), Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 19), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Jean-Hugues ROUX à M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 41), Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET, Mme Claude VARET à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 20), Mme Sylvie WANLIN à M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 40 incluse) et à Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 41), Mme Marie ZEHAF à Mme Frédérique BAEHR

**OBJET :** 27 - Exercice 2025 - Cotes et produits irrécouvrables - Admissions en non-valeur et abandons de créances

Délibération n° 008043

## Exercice 2025 - Cotes et produits irrécouvrables - Admissions en non-valeur et abandons de créances

**Rapporteur** : M. Anthony POULIN, Adjoint

	Date	Avis
Commission n°1	04/09/2025	Favorable unanime

**Résumé :**

Le Conseil Municipal est appelé à approuver un montant d'admissions en non-valeur et d'abandons de créances de 114 885,37 € sur le Budget Principal.

**L'admission en non-valeur** concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs. Elle intervient donc après avoir épuisé toutes les possibilités : lettres de relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteur (banques, employeurs...), poursuites par voie d'huissier de justice et au vu d'un procès-verbal de carence. Toutefois, le débiteur reste redevable de la somme.

**Les créances éteintes** sont quant à elles des effacements définitifs de dettes suite à un jugement de surendettement ou une liquidation judiciaire.

Le Chef du Service de Gestion Comptable du Grand Besançon, en charge du recouvrement des créances, soumet ainsi annuellement au Conseil Municipal un état des taxes, redevances ou droits divers qu'il ne peut recouvrer pour différents motifs.

L'irrécouvrabilité peut notamment trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou dans l'échec des tentatives de recouvrement (débiteur insaisissable par exemple).

Le taux de recouvrement au 31/12/2024 est de 98,6 % pour le BP Ville.

Il est présenté un montant d'admissions en non-valeur et d'abandons de créances de de 114 885,37€ sur le Budget Principal (pour mémoire, ce montant représentait 201,3 K€ au titre de 2024 et 202,7 K€ au titre de 2023).

### Motifs des admissions en non-valeur et des abandons de créances

Nature	Nombre	Montant TTC
<b>Budget Principal - Créances éteintes</b>		
Clôture insuffisance actif sur Redressement Judiciaire/Liquidation Judiciaire	22	14 926 ,47 €
Surendettement et décision d'effacement de dette	54	7 344,87 €
<b>TOTAL</b>	<b>76</b>	<b>22 271,34 €</b>
<b>Budget Principal - Admissions en non-valeur</b>		
Poursuite sans effet	261	72 679,23 €
Demande de renseignement négative (personnes décédées, disparues, adresse inconnue...)	51	16 034,69 €
Procès-verbal de carence	4	2 192,43 €
Reste A Recouvrer inférieur seuil poursuite	148	1 707,68 €
<b>TOTAL</b>	<b>464</b>	<b>92 614,03 €</b>

### Tranches de montant des admissions en non-valeur et des abandons de créances

Tranches	Nombre de pièces	Montant TTC
<b>Budget Principal - Créances éteintes</b>		
< strictement à 100	42	1 467,46 €
> ou égal à 100 et < strictement à 1 000	29	11 375,95 €
> ou égal à 1 000 et < strictement à 5 000	5	9 427,93 €
<b>TOTAL</b>	<b>76</b>	<b>22 271,34 €</b>
<b>Budget Principal - Admissions en non-valeur</b>		
< strictement à 100	288	6 062,23 €
> ou égal à 100 et < strictement à 1 000	157	62 312,08 €
> ou égal à 1 000 et < strictement à 5 000	19	24 239,72 €
<b>TOTAL</b>	<b>464</b>	<b>92 614,03 €</b>

#### Nature des abandons de créances

Nature	Nombre de pièces	Montant TTC
Fourrière	20	10 678,07 €
Occupation du domaine public	13	9 371,41 €
Restauration scolaire	42	1 581,86 €
Loyers	1	640,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>76</b>	<b>22 271,34 €</b>

#### Nature des admissions en non-valeur

Nature	Nombre de pièces	Montant TTC
Fourrière	145	76 804,35 €
Occupation du domaine public	47	4 837,70 €
Bibliothèques	42	3 788,97 €
Restauration scolaire	168	3 614,06 €
Divers	15	2 928,55 €
Crèches	35	417,70 €
Maisons de quartier	7	135,00 €
Loyers	5	87,70 €
<b>TOTAL</b>	<b>464</b>	<b>92 614,03 €</b>

Les créances de fourrière représentent le montant et le nombre les plus importants, ainsi que la majorité des créances supérieures à 1 000 €. La Ville mène depuis plusieurs années une action volontariste visant à éviter la présence prolongée de tout véhicule abandonné sur le domaine public d'une part, et à rechercher les propriétaires de ces véhicules pour le paiement des frais correspondants d'autre part. Cette action se traduit par des recettes de fourrière qui ont représenté entre 2017 et 2024 un total de 4,25 M€, avec un taux de recouvrement qui reste important d'environ 80 % à ce jour, malgré la complexité des poursuites et l'insolvabilité de certains contrevenants.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au titre de l'exercice 2025 et inscrits sur les imputations 65.6541/6542.20200.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions, admet ces produits en non-valeur, accepte ces abandons de créances et en donne décharge à M. le Chef du Service de Gestion Comptable.**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention\*: 0

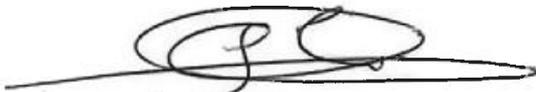
Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,  
La Maire,



Abdel GHEZALI  
Adjoint



Anne VIGNOT